

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF231

présenté par
M. Goasguen, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 74, insérer l'article suivant:

Mission « Santé »

Avant le 30 juin 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'évolution des dépenses d'aide médicale de l'Etat en Guyane en détaillant notamment l'évolution des dépenses de soins urgents et l'impact de l'ouverture de nouveaux lits à l'hôpital d'Albina sur les dépenses d'AME en Guyane.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dépenses d'AME sont particulièrement élevées en Guyane, notamment pour ce qui concerne les soins urgents. Pour autant les chiffres communiqués par le ministère ne semblent pas rendre compte fidèlement de la réalité. Compte tenu du nombre potentiel de bénéficiaires, on peut légitimement penser que tous n'entrent pas dans le dispositif de l'AME et sont pris en charge par le déficit de l'hôpital local, sans comptabilisation spécifique.

Par ailleurs, la majorité des bénéficiaires de l'AME en Guyane sont des ressortissants du Suriname. Or, la France soutient la reconstruction et l'équipement de l'hôpital d'Albina de façon à renforcer la prise en charge interne des patients au Suriname et à alléger la dépense pour les hôpitaux français.

Il est nécessaire que le Parlement dispose de données stabilisées sur la situation spécifique de la Guyane et sur notamment les deux points précités.